

# OUVATON

Coopérative SA à directoire et conseil de surveillance à capital variable  
Siège Social 16 bis rue d'Odessa 75014 PARIS RCS Paris 438 168 718

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2022

Le dix huit juin deux mille vingt deux, à 14 heures,

Les coopérateurs de la société OUVATON, société anonyme à capital variable dont le siège social est 16 bis rue d'Odessa 75 014 PARIS, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 168 718, étaient appelés, sur convocation du Directoire adressée par courrier électronique en date du 27 mai 2022, puis, en seconde convocation, à tenir Assemblée Générale le 18 juin 2022, en ligne.

L'assemblée s'ouvre à 14 heures sous la présidence de Antoine Chevrier Président du Conseil de Surveillance. Matthieu Patout est désigné secrétaire de l'Assemblée.

Les sociétaires ayant été dûment convoqués et les documents obligatoires communiqués aux sociétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'assemblée est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer.

### **Le président rappelle l'ordre du jour :**

#### Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport moral et financier par le Président du Directoire
- Présentation du rapport du Conseil de Surveillance
- Approbation des comptes 2021
- Affectation du résultat
- Quitus au Directoire et Conseil de Surveillance pour ledit exercice
- Élection des membres du Conseil de Surveillance
- Rectificatif et addendum au PV de l'AG du 13 juin 2020
- Point d'information
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

### **Déroulement de l'Assemblée Générale :**

Il est donné lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance. Ces rapports, ainsi que les résolutions proposées au vote des sociétaires, donnent lieu à des échanges au sein de l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

A 15 h le scrutin est clos. 387 sociétaires y ont participé.

## Résultats

Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire :

### PREMIÈRE RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et constate que les capitaux propres ne sont pas reconstitués et restent inférieurs à la moitié du capital.

**372 Oui**

**3 Non**

**12 Abstention**

---

### DEUXIÈME RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Directoire, constate que les comptes font apparaître un bénéfice de 3 627 € et décide de l'affecter en totalité au compte "report à nouveau", le portant à -113 595 €. Elle décide en conséquence de fixer à 5,95 € la valeur de remboursement des parts dont le remboursement a été demandé en 2021.

**375 Oui**

**1 Non**

**11 Abstention**

---

### TROISIÈME RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale constate la variation du capital au 31 décembre 2021 (+4 080 €). Celui-ci s'élève à cette date à 141 072 €.

**381 Oui**

**1 Non**

**5 Abstention**

---

### QUATRIÈME RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

**376 Oui**

**4 Non**

**7 Abstention**

---

### CINQUIÈME RÉSOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original du procès-verbal de cette Assemblée signé par le président du Conseil de surveillance ou par le secrétaire de l'Assemblée pour effectuer les formalités nécessaires.

**379 Oui**

**2 Non**

**6 Abstention**

---

### SIXIÈME RÉSOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale décide de consacrer 1% du chiffre d'affaire annuel de la Coopérative à des dons vers des logiciels publiés sous une licence libre et/ou des structures faisant la promotion du logiciel libre, à partir de l'exercice 2022.

**360 Oui**

**10 Non**

**17 Abstention**

---

### SEPTIÈME RÉSOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale décide d'allouer tout ou partie du budget prévisionnel communication de l'exercice 2023 à la refonte des logos et de la charte graphique de la Coopérative.

**252 Oui**

**43 Non**

**92 Abstention**

---

### HUITIÈME RÉSOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale accepte l'utilisation par la Coopérative des réseaux sociaux privés et centralisés comme Facebook, Twitter et LinkedIn, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale organisée en 2025.

**211 Oui**

**78 Non**

**98 Abstention**

---

### Élection des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée doit pourvoir à l'élection de deux nouveaux membres. Deux sociétaires ont fait acte de candidature.

Résultat de l'élection au Conseil de Surveillance :

**Christophe Barlbey (362 voix - ÉLU)**

**Christian Weber (362 voix - ÉLU)**

**Abstention : 25**

Le Conseil de Surveillance est désormais constitué de :

- Christophe Barbey (élu en 2022)
- Thierry Bayoud (élu en 2020)
- Antoine Chevrier (élu en 2020)
- Sonia Fath (élue en 2020)
- Sébastien Fauconnet (élu en 2021)
- Philippe Ladame (élu en 2021)
- Wilfried Marie (élu en 2020)
- Pierre Rudloff (élu en 2021)
- Christian Weber (élu en 2022)

---

### **Point divers non soumis au vote**

Rectificatif et addendum au PV de l'AG du 13 juin 2020, sur la quatrième résolution « portant sur la décision de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société In Extenso ».

*Il est précisé ce jour que le mandat commissaire aux comptes titulaire était détenu par monsieur Stéphane MOREAU de la société In Extenso. Il est précisé aussi que le mandat de la société In Extenso concernait aussi un commissaire aux comptes suppléant, monsieur Lionel TESSON de la même société. En 2020 le mandat du titulaire ayant pris fin, celui du suppléant l'a été aussi : Ouvatou n'avait plus l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes suite au relèvement des seuils de l'audit légal obligatoire de la loi « Pacte », le contrat avec la société In Extenso a été résilié.*

---

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le secrétaire de l'Assemblée.

---

Le Président de séance  
Antoine Chevrier

Le Secrétaire  
Matthieu Patout